

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N° 02/2026

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°6 du PLU d'Odenas.

Le Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odenas approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 mai 2008 ;

Vu la modification n°5 du PLU de la commune d'Odenas approuvé en Conseil communautaire le 11 mai 2023 ;

Considérant que la modification du PLU envisagée a notamment pour objets de :

- Modifier l'OAP centre-bourg ;
- Modifier le règlement écrit et graphique ;
- Mettre à jour des emplacements réservés et leur justification ;
- Corriger une erreur matérielle.

Considérant que l'arrêté n°003/2026 du 12 février 2026 de la CCSB a prescrit la modification n°6 du PLU d'Odenas ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon N°E26000016/69 en date du 26 février 2026, désignant M. MONNIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Odenas soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 33 jours, du **jeudi 4 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026**, à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune d'Odenas qui a notamment les objectifs suivants :

- Modifier l'OAP centre-bourg ;
- Modifier le règlement écrit ;
- Mettre à jour des emplacements réservés et leur justification ;
- Corriger une erreur matérielle.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n°6 du PLU d'Odenas, une notice d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, dont celui de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie d'Odenas (35 route des Sigauds, 69460 Odenas) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Horaires d'ouverture de la mairie d'Odenas :

- Le lundi de 13h30 à 18h00,
- Le jeudi de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi de 13h30 à 19h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

<https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Quentin MICHEL), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie d'Odenas. Il sera également publié sur le site internet de la communauté

de communes Saône-Beaujolais, rubrique Au quotidien/Urbanisme : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/>

L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux papier et/ou numérique « Le Progrès », et « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. MONNIER, par l'arrêté N°E26000016/69 en date du 26 février 2026.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à cet effet en mairie d'Odenas, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie d'Odenas sous pli cacheté à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : ep-odenas@ccsb-saonebeaujolais.fr ;

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, en mairie d'Odenas :

- **Le jeudi 4 juin de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 19 juin de 16h00 à 19h00,**
- **Le lundi 6 juillet de 15h00 à 18h00.**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie au maire d'Odenas) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Mairie d'Odenas, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Odenas.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
2. Mme la Présidente du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. le Maire d'Odenas ;
4. M. le Commissaire enquêteur.

Certifié exécutoire par :

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Transmission en préfecture le 11/05/26

Le 11/05/26

Affichage du 11/05/26 au 11/06/26

Monsieur le Vice-Président

Urbanisme, Aménagement, Habitat, Mobilités

Monsieur le Vice-Président

Urbanisme, Aménagement, Habitat, Mobilités

Michel MAZILLE



Michel MAZILLE



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20260511-ARR2026_020-AR
Reçu le 11/05/2026